



Commune de Pleurtuit

ARRETE du MAIRE

N° 2022-016

REGLEMENTANT ET INTERDISANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE

Madame le Maire de la Commune de Pleurtuit,

VU,

- Le décret n° 2022-185 du 15 février 2022, élevant de la 1ère à la 2ème classe la contravention réprimant la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211 et suivants,
- Le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,
- Le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
- Le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3331-1, L.3334-2 et L.3341-1,

CONSIDERANT,

La multiplication des infractions pénales générées par la consommation excessive d'alcool sur la voie publique,
Le caractère récurant de la consommation diurne et nocturne d'alcool sur la voie publique,
L'intégrité et la sécurité des mineurs aux abords des établissements scolaires,
Qu'il appartient au Maire de protéger les mineurs et de préserver la tranquillité et la sécurité des administrés,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures.

Article 2 : La consommation de boissons alcoolisées est interdite à toutes heures de jour comme de nuit, sur toutes les voies, places, parkings, jardins et parcs publics, ainsi qu'aux abords des établissements scolaires de la commune.

Article 3 : Cette interdiction ne concerne pas les terrasses de café, bars, restaurants dûment autorisés à exploiter leur commerce.

Article 4 : Des dérogations pourront être accordées comme le prévoit la réglementation lors de manifestations locales, culturelles ou sportives.

Ces dérogations sont soumises à un accord préalable, faisant suite à une demande écrite du ou des organisateur(s)

Article 5 : La violation des interdictions seront sanctionnées, comme le prévoit l'article R.610-5 du Code Pénal.

Article 6 :

- Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Pleurtuit,
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Pleurtuit,
- La Police Municipale de Pleurtuit,
- M. le Responsable des Services Techniques de la ville de Pleurtuit,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont les ampliations sont publiées et affichées dans la forme habituelle.



Fait à Pleurtuit, le 22 mars 2022

Le Maire
Sophie BEZIER

NOTA : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée en vertu de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Rennes.